

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 3 octobre 2023</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 10 (de 19h30 à 20h) 11 (à partir de 20h)</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Nombre de votants : 10 (de 19h30 à 20h) 11 (à partir de 20h)</p> <p>Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, LUNEAU Nicolas, LAFFARGUE Patricia, LAURENT Julien, HUGUET Fabien (arrivé à 20h), STROES Maarten, DEVOUARD Chantal.</p> <p>Étaient excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme CHARTIER Marion (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond), Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès).</p>
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Raymond MATHIEU</p>	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 juillet 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter six délibérations et d'en supprimer une à l'ordre du jour :

- ✓ Suppression :
- Délibération n°8 : Cession d'une parcelle communale

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette suppression.

Vote : Approbation par 10 voix pour et 3 voix contre

- ✓ Ajouts :
- Délibération n°14 : Création et suppression d'emploi pour avancement de grade
- Délibération n°15 : Création et suppression d'emploi pour avancement de grade
- Délibération n°16 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n°17 : Prix de vente d'un bâtiment communal
- Délibération n°18 : Régie Carte Bancaire, modification de l'acte constitutif de la régie d'avances
- Délibération n°19 : Affectation d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces ajouts.

Vote : Approbation à l'unanimité

Délibération n°01 : Projet de Pôle culturel et de convivialité

(Annule et remplace la délibération n°1 du 27 février 2023)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le projet de pôle culturel et de convivialité.

La municipalité a fait l'acquisition de l'ancien hôtel-bar-restaurant « Le Centre » en plein cœur de bourg afin de réhabiliter cette friche commerciale en pôle culturel et de convivialité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale et de grande ampleur de redynamisation de la station thermale et touristique, à court terme, via « Village du Futur » dans le Contrat de station thermale et

touristique. En centre-bourg, la municipalité a confié à Nièvre Aménagement la création de locaux économiques "prêt à l'emploi" (dans les anciens commerces vacants) mais aussi la rénovation de la place de l'hôtel de ville pour plus de nature en zone urbaine. A cela s'est ajouté, la rénovation d'un chemin piétonnier entre le centre-bourg et le quartier thermal qui a permis, en amont, de rejoindre le centre-bourg avec ses commerces et ses services et en aval de rejoindre le parc thermal et le chemin de promenade du parc champêtre, lieux d'activités touristiques et sportives.

Le tout crée une opération de redynamisation cohérente et structurée du centre-bourg avec des actions de développement économique, de développement des activités culturelles, la création d'un espace d'échanges et de partages entre la population locale et les touristes/curistes mais aussi entre les générations. Sans oublier, le fait de faciliter la mobilité douce, à pied, avec une liaison du centre-bourg au quartier thermal.

Après consultation de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de station et financeurs du futur pôle culturel et de convivialité, le projet présenté fait sens auprès de chacun d'eux et le plan de financement résulte de cette concertation :

Projet de Pôle culturel et de convivialité

Dépenses prévisionnelles :

DEPENSES	Ensemble 1 : Pôle culturel et de convivialité Rez-de-chaussée (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité) + Toiture	Ensemble 2 : Pôle culturel et de convivialité Rez-de-chaussée (curage intérieur et aménagements paysagers) + Désamiantage du site + Démolition des annexes	Ensemble 3 : Pôle culturel et de convivialité étage (appartements)	Total Projet Global HT
Mission CSPS travaux	3 000 €			3 000 €
Mission CT travaux	7 000 €			7 000 €
Vidage du bâtiment		2 000 €		2 000 €
Maîtrise d'œuvre	39 000 €	16 000 €	39 000 €	94 000 €
Lot 1 : Désamiantage - Curage		100 000 €		100 000 €
Lot 2 : Démolition - Gros œuvre - VRD- Aménagements paysagers	90 000 €	90 000 €	81 000 €	261 000 €
Lot 3 : Charpente - Couverture	108 000 €		15 000 €	123 000 €
Lot 4 : Ravalement de façades		91 000 €		91 000 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures Serrurerie	60 000 €		61 000 €	121 000 €
Lot 6 : Plâtrerie sèche - Isolation - Peinture	64 000 €		92 000 €	156 000 €
Lot 7 : Menuiserie bois	41 000 €		25 000 €	66 000 €
Lot 8 : Sols souples	17 000 €		15 000 €	32 000 €
Lot 9 : Carrelage - Faïences	8 000 €		13 000 €	21 000 €
Lot 10 : Electricité CFO/CFA	57 000 €	3 000 €	65 000 €	125 000 €
Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	57 000 €	2 000 €	49 000 €	108 000 €
Lot 12 : Enseignes	15 000 €			15 000 €
Total par lot	566 000 €	304 000 €	455 000 €	1 325 000 €

Plan de financement :

DEPENSES	Ensemble 1 : Pôle culturel et de convivialité Rez-de-chaussée (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité) + Toiture	Ensemble 2 : Pôle culturel et de convivialité Rez-de-chaussée (curage intérieur et aménagements paysagers) + Désamiantage du site + Démolition des annexes	Ensemble 3 : Pôle culturel et de convivialité étage (appartements)	Total Projet Global HT
Mission CSPS travaux	3 000 €			3 000 €
Mission CT travaux	7 000 €			7 000 €
Vidage du bâtiment		2 000 €		2 000 €
Maîtrise d'œuvre	39 000 €	16 000 €	39 000 €	94 000 €
Lot 1 : Désamiantage - Curage		100 000 €		100 000 €
Lot 2 : Démolition - Gros œuvre - VRD- Aménagements paysagers	90 000 €	90 000 €	81 000 €	261 000 €
Lot 3 : Charpente - Couverture	108 000 €		15 000 €	123 000 €
Lot 4 : Ravalement de façades		91 000 €		91 000 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures Serrurerie	60 000 €		61 000 €	121 000 €
Lot 6 : Plâtrerie sèche - Isolation - Peinture	64 000 €		92 000 €	156 000 €
Lot 7 : Menuiserie bois	41 000 €		25 000 €	66 000 €
Lot 8 : Sols souples	17 000 €		15 000 €	32 000 €
Lot 9 : Carrelage - Faïences	8 000 €		13 000 €	21 000 €
Lot 10 : Electricité CFO/CFA	57 000 €	3 000 €	65 000 €	125 000 €
Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	57 000 €	2 000 €	49 000 €	108 000 €
Lot 12 : Enseignes	15 000 €			15 000 €
Total par lot	566 000 €	304 000 €	455 000 €	1 325 000 €
RECETTES				
DRAC via DGD	27% 155 650 €			155 650 €
FEDER Rural	30% 169 800 €	30% 91 200 €		261 000 €
Fonds verts via « Friches »	20% 111 800 €	18% 54 800 €		166 600 €
CD 58 via Contrat de territoire CCBLM		27% 82 200 €		82 200 €
Autofinancement	23% 128 750 €	25% 75 800 €	100% 455 000 €	659 550 €
Total	566 000 €	304 000 €	455 000 €	1 325 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider la phase d'avant-projet définitif du projet de pôle culturel et de convivialité, d'approuver le plan de financement présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions et de signer les divers marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°02 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant le Pôle culturel et de convivialité

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023, le projet de réhabilitation de la fiche ancien hôtel-bar-restaurant « Le Centre » en pôle culturel et de convivialité a été approuvé.

Après consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le plan de financement du « Lot 1 : Pôle culturel et de convivialité RDC (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité) + toiture + diagnostics et contrôles » doit être modifié afin de solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

La DGD ne peut financer que les travaux liés à la future médiathèque qui ne représente que 55 % du futur pôle culturel et de convivialité. Sur ces 55% de dépenses éligibles, la DGD peut en prendre en charge 50%.

Plan de financement du lot 1 tel qu'approuvé en séance du 27 février 2023 :

Projet de Pôle culturel et de convivialité

Lot 1 : Pôle culturel et de convivialité RDC (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité)
+ toiture + diagnostics et contrôles :

Dépenses HT		Recettes	
Mission CSPS travaux	5 000 €	DRAC via DGD 30%	167 700 €
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	505 000 €	FEDER Rural 30%	167 700 €
Contrôle CT travaux	10 000 €	Fonds verts via « Friches » 20%	111 800 €
Maîtrise d'œuvre lot 1	39 000 €	Autofinancement 20%	111 800 €
Total HT : 559 000 €		Total : 559 000 €	

Nouvelle proposition de plan de financement du lot 1 :

Projet de Pôle culturel et de convivialité

Lot 1 : Pôle culturel et de convivialité RDC (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité)
+ toiture + diagnostics et contrôles :

Dépenses HT		Recettes	
Mission CSPS travaux	3 000 €	DRAC via DGD (55% des dépenses représentant la partie médiathèque soit un total de dépenses éligibles HT de 311 300 €. Financement demandé de 50% des dépenses éligibles soit 155 650 €	
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	517 000 €	Soit sur l'ensemble du lot :	
Contrôle CT travaux	7 000 €	DRAC via DGD 27%	155 650 €
Maîtrise d'œuvre lot 1	39 000 €	FEDER Rural 30%	169 800 €
		Fonds verts via « Friches » 20%	111 800 €
		Autofinancement 23%	128 750 €
Total HT : 566 000 €		Total : 566 000 €	

Un estimatif détaillé des travaux est joint à la délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DGD auprès de la DRAC.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°03 : Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté concernant le Pôle culturel et de convivialité

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le plan de financement du projet de Pôle culturel et de convivialité afin de solliciter une subvention de fonds européens au titre du FEDER Rural auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Projet de Pôle culturel et de convivialité

Lot 1 : Pôle culturel et de convivialité RDC (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité)
+ toiture + diagnostics et contrôles :

Dépenses HT		Recettes	
Mission CSPS travaux	3 000 €	DRAC via DGD (55% des dépenses représentant la partie médiathèque soit un total de dépenses éligibles HT de 311 300 €. Financement demandé de 50% des dépenses éligibles soit 155 650 €	
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	517 000 €	Soit sur l'ensemble du lot :	
Contrôle CT travaux	7 000 €	DRAC via DGD	27% 155 650 €
Maîtrise d'œuvre lot 1	39 000 €	FEDER Rural	30% 169 800 €
		Fonds verts via « Friches »	20% 111 800 €
		Autofinancement	23% 128 750 €
Total HT : 566 000 €		Total : 566 000 €	

Lot 2 : Pôle culturel et de convivialité RDC (curage intérieur et aménagements paysagers) + désamiantage total du site + démolition des annexes :

Dépenses HT		Recettes	
Vidage du bâtiment	2 000 €	CD 58 via Contrat de territoire CCBLM	
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	286 000 €	27%	82 200 €
Maîtrise d'œuvre lot 2	16 000 €	FEDER Rural	30 % 91 200 €
		Fonds verts via « Friches »	18% 54 800 €
		Autofinancement	25% 75 800 €
Total HT : 304 000 €		Total : 304 000 €	

Soit une demande de subvention totale de 261 000 euros au titre du FEDER Rural.

Un estimatif détaillé des travaux est joint à la délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEDER Rural auprès de la Région.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°04 : Lancement de la consultation « Maîtrise d'œuvre » concernant le Pôle culturel et de convivialité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de Pôle culturel et de convivialité.

Le maître d'œuvre retenu aura à charge :

- Les études de projet (PRO), qui pourront concerner des prestations de bureaux d'études intégrées à l'offre.
- L'établissement des dossiers de consultations des entreprises (DCE) relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre + Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT).
- L'examen de la conformité du projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs (VISA).
- La direction et exécution du contrat de travaux (DET).
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier (OPC).
- L'assistance lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°05 : Incorporation d'un bien à l'inventaire communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 9 juin 2023, la parcelle AE n°135, située rue Charleuf, d'une superficie de 8 m² est incorporée de plein droit au domaine de la Commune.

Cette incorporation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Dépense d'investissement :

Chap. 041 Article 2111 Terrains nus 40 €

Recette d'investissement :

Chap. 041 Article 1328 Subvention d'investissement, autres 40 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette incorporation.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°06 : Cession d'une parcelle communale

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Eliane PROVOST qui souhaite racheter à la Commune la parcelle de 8 m² cadastrée Section AE n°135, rue Charleuf.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter cette transaction au prix de 100 € ;
- de laisser à la charge des acquéreurs la totalité des frais induits par cette opération, tels qu'honoraires de géomètre et frais de notaire ;
- de faire vérifier au préalable les servitudes attachées aux terrains, qui seraient à porter à la connaissance des parties concernées.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°07 : Ecritures comptables liées à la cession de terrain

Monsieur le Maire explique que la cession de la parcelle AE n°135 nécessite des écritures comptables.

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m ²
2 111	Terrain nu Parcelle AE n°135	935	8 m ²	2023	40 €	5 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Chap.042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	40 €
Recettes Chap.077 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisation	100 €
Dépenses Chap. 042 Art. 676	Différences sur réalisations (positives)	60 €

Section d'investissement :

Recettes Chap.040 Art. 192	Plus-value sur cession d'immobilisations	60 €
Recettes Chap. 040 Art. 2111	Terrain nu	40 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de terrain.

Vote : Approbation, à l'unanimité des présents

Délibération n°08 : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale (POSS) est obligatoire.

Il est proposé de mettre à jour le POSS tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°09 : Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à la Commune, une aide de 18 942 euros au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) pour une programmation couvrant les exercices 2021-2023 dont 9 471 € pour l'exercice 2023.

Il est proposé d'affecter cette dotation sur les travaux suivants :

- Installation d'une alarme incendie à la salle Sidney Bechet : 5 567,64 € HT
- Installation de panneaux pour adressage des hameaux : 3 047,18 € HT
- Installation d'un poteau incendie, rue de l'Hâte : 3 424,40 € HT
- Renouvellement de la pompe de fontaine, Place Firmin Bazot : 2 808,33 € HT

Le plan de financement est celui-ci :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant HT
DCE 2023	9 471 €	Installation alarme incendie	5 567,64 €
DETR 2023 (30%)	914,15 €	Installation panneaux adressage hameaux	3 047,18 €
Adressage Hameaux		Installation poteau incendie	3 424,40 €
Autofinancement	4 462,40 €	Renouvellement de la pompe de fontaine	2 808,33 €
Total	14 847,55 €	Total	14 847,55 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'affecter la DCE sur les opérations présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°10 : Désignation du référent déontologue des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'obligation réglementaire de nommer un référent déontologue des élus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est proposé de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

Il est précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion soit six pour l'exercice de leurs fonctions.

Les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément sont fixés par convention qui est annexée à la délibération.

En cas de saisine, la collectivité s'engage à verser au Centre de gestion une contribution de :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette liste de référents déontologue des élus, de valider la convention et la charte des élus jointes à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°11 : Décision Modificative de Crédits sur le Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être envisagée afin de procéder aux écritures comptables afin d'abonder un chapitre de dépenses en fonctionnement du budget principal de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 012, Art. 6411 - Charges de personnel et assimilés + 21 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 68, Art. 681 - Provision pour dépréciation /provisions

sur charges de fonctionnement - 10 100 €

Chap. 011, Art.6063 Fournitures de voirie - 5 900 €

Chap. 011, Art. 622 Rémunérations d'intermédiaires - 5 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette décision modificative de crédits.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°12 : Rapport annuel concernant la Délégation de Service Public du Casino

Madame la Première adjointe, restitue à l'ensemble des membres du Conseil municipal les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de prendre acte de ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°13 : Candidature au label « Villages d'Avenir »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de candidater au label « Villages d'Avenir ».

Ce label fait partie du dispositif « France Ruralités » dont l'axe 1 est la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie à destination des communes rurales.

Il est proposé de candidater à ce label afin de faire réaliser, gratuitement, par les services de l'Etat, un diagnostic de territoire.

En effet, le Contrat de station thermale et touristique se terminant, il serait intéressant de réaliser un diagnostic, analyse AFOM avec un programme d'actions à moyen et long terme afin de poursuivre d'une part la redynamisation de Saint Honoré les Bains mais également avoir une vision de perspectives à plus long terme.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la candidature au label « Villages d'Avenir »

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°14 : Création et suppression d'emploi pour avancement de grade

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail pour avancement de grade, il est proposé :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- la suppression, à compter du 2 janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette création et cette suppression d'emploi.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°15 : Création et suppression d'emploi pour avancement de grade

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail pour avancement de grade, il est proposé :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- la suppression, à compter du 2 janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette création et cette suppression d'emploi.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°16 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché	Attaché principal	A	Secrétaire général	TC	Oui	3	Contractuel	3	0
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Agent administratif polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Agent comptable polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Référent des services techniques	TC	Oui	10	Titulaire	10	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	Oui		Contractuel		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	31/35 ^{ème}	Oui		Contractuel		
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	Educateur des APS	B	Educateur des APS	28/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	0
TOTAL							14	14 (dont 4 contractuels)	0	

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°17 : Prix de vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que plusieurs fois il a été abordé de fixer un prix de vente pour le bâtiment communal situé 20 rue des caves, cadastré AB n°19.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 40 000 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce prix de vente.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°18 : Régie carte bancaire, modification de l'acte constitutif de la régie d'avances

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler par Carte bancaire de nouveaux types de dépenses, il y a lieu de procéder à la modification de l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 3 de cet acte en y ajoutant la dépense suivante :

- Autres services extérieurs (article 6288)

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°19 : Affectation d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de verser un cachet aux divers artistes qui se produisent aux pots de bienvenue des curistes et des touristes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Saint Honoré Développement Promotion.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 250 euros.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association Saint Honoré Développement Promotion.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n°23/2023

Immeubles et terrains situés 1 rue Henri Renaud et 25 et 25 bis avenue du Général d'Espeuilles
Parcelles AE n° 99 et AH n° 82 et n° 83 pour une superficie totale de 1 023 m²

DIA n°24/2023

Terrain situé 2 route de Villapourçon
Parcelle AI n° 45 pour une superficie totale de 1 237 m²

DIA n°25/2023

Immeuble et terrain situés 4 allée du Docteur Charpin
Parcelle AD n° 63 pour une superficie totale de 858 m²

DIA n°26/2023

Immeuble et terrain situés 15 avenue du Général d'Espeuilles
Parcelle AH n° 72 pour une superficie totale de 258 m²

DIA n°27/2023

Immeuble et terrain situés 15 avenue Eugène Collin
Parcelle AH n° 117 pour une superficie totale de 951 m²

DIA n°28/2023

Immeuble et terrains situés 2 rue Charleuf et rue Henri Renaud
Parcelle AI n° 116 pour une superficie totale de 651 m²

DIA n°29/2023

Immeuble et terrains situés Allée du Bois de l'Hâte
Parcelles AC n° 13 et n° 14 pour une superficie totale de 1 144 m²

Questions diverses :

- **Point sur l'ancien hôtel Jolly-Maribas :** Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure est en cours et une audience a eu lieu le 26 septembre au Tribunal Judiciaire de Nevers. La Présidente du tribunal rendra son verdict fin novembre.
- **Point sur l'hôtel Bristol Thermal :** Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal de la fermeture administrative de cet hôtel. Fermeture à la demande des services préfectoraux.
- **Point sur la cantine scolaire :** Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal du non-paiement ou du difficile paiement des repas à la cantine scolaire par certains parents. Pour rappel et conformément au règlement de ce service, les repas doivent être payés par avance.
- **Point sur les conseillers numériques :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan prendra en charge le financement de deux postes de conseillers numériques suite au désengagement des financeurs actuels.
- **Point sur les actions de fin d'année en faveur des personnes de plus de 75 ans :** Madame la Première adjointe informe les membres du Conseil municipal que cette année un repas sera organisé. Pour ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas être présents au repas, un bon d'achat sera offert. Pour les plus de 75 ans en EHPAD, un colis sera toujours proposé. Si le budget affecté à ses actions le permet, un « cinéma-goûter » est envisagé au printemps prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h51.

Visa du Président de séance



Visa du Secrétaire de séance


